



Accueil | Société | Politique | Sport | Culture | Idées

15/05/2008

15-5-2008

Les déboulonneurs refont le procès de la publicité

PROCES - L'avocat général marmonne au moment de requérir : "le parquet aurait peut-être mieux fait de s'abstenir de faire appel : il leur a offert une deuxième tribune". Devant lui, deux militants des Déboulonneurs, collectif en lutte contre les mécanismes publicitaires, viennent dénoncer leurs arguments au cours d'une audience très pédagogique. Ils étaient accusés d'avoir "barbouillé" sur un panneau Decaux les deux mots "Consomme, pollue", en janvier 2007. Ils assument pleinement. En première instance, le tribunal les avait déclarés coupables, tout en prononçant une dispense de peine. Le parquet a fait appel, et les voilà donc, mercredi 14 mai, devant la cour d'appel de Lyon, où ils renversent une nouvelle fois les rôles, et proposent un procès éloquent et argumenté de la publicité...

Bertille (29 ans) prend la parole la première. A voix haute, sans arrogance audible, elle détache clairement ses mots : "J'ai effectivement barbouillé un panneau, dit-elle. En plein jour et à visage découvert, de façon symbolique et non violente, et en sachant très bien que je pouvais pour cela arriver devant vous". Alors pourquoi a-t-elle fait cela ? Parce qu'elle estime que le système publicitaire "est devenu dangereux". Pour illustrer cette conviction, elle explique : "Les gens savent aujourd'hui que les transports émettent un quart des gaz à effet de serre. S'ils sont incapables de changer leurs comportements alors qu'ils savent que la terre qu'ils transmettent à leurs enfants n'est pas viable, c'est parce qu'une idéologie leur est martelée, avec des moyens que nous n'avons pas". Elle-même se dit victime de la publicité, "qui impose une norme, un rapport au corps, un modèle qui n'existe pas".

L'avocat général écoute, sans paraître à ce stade très convaincu. Il demande à la militante : "Il me semble que c'est la société Decaux qui subventionne les vélosib (sic) dans certaines villes". Elle répond : "Le vélo est financé à Lyon par la publicité pour la voiture. N'y a-t-il pas un paradoxe?". Le magistrat fait la moue, mais il ne s'aventure pas plus loin.

Mathieu prend alors la parole à son tour. Lui, explique qu'enfant, il ressentait la "souffrance sociale" d'être perçu comme "ringard" parce qu'il ne portait pas de marques. Plus tard, il a assumé ce qui est devenu un choix "écologique", mais ajoute qu'il reste ce "tiraillement" entre "conscience" et "incitations".

Quand il était en gestion, il a découvert lors de cours de marketing le nombre de sciences que l'on mobilise "pour créer des pulsions d'achat". Alors, aujourd'hui, il s'interroge sur les formes militantes à mobiliser pour "neutraliser l'impact médiatique" de la publicité. Bertille précise qu'ils ne demandent pas l'interdiction de la publicité, mais sa limitation, avec des affiches de 50X70 cm maximum, pour "que celui qui veut voir s'approche", et que les autres ne soient pas transformés en "réceptacles passifs".

Pour convaincre le tribunal, les Déboulonneurs ont cité trois témoins. La présidente estime que cela fait beaucoup, alors elle limite le temps de parole de chacun à cinq minutes. Les propos ramassés n'en sont que plus efficaces. Une diététicienne explique d'abord les ravages de la publicité lorsque "la prévalence de l'obésité concerne un enfant sur six aujourd'hui". L'essentiel de son travail en pédiatrie, explique-t-elle, consiste à "déconstruire les mécanismes publicitaires". Elle relève également que les femmes sont soumises par le matraquage publicitaire à un double message paradoxal : "consomme, sois mince, consomme, sois mince..."

Une professeur de français et histoire-géo prend ensuite la relève. Elle enseigne dans un lycée professionnel en banlieue où des garçons se préparent théoriquement aux métiers du bâtiment. Mais ils n'investissent plus "ces formations porteuses d'emplois", expliquent-elles, "parce que ce sont des métiers fatigants, où l'on a les mains sales, et cela ne correspond pas à la norme". Elle met cela sur le dos de la publicité, explique qu'ils sont "fascinés" par le message qu'elle leur envoie, selon lequel, "il suffit de désirer pour posséder". Elle observe aussi le caractère normatif. Lorsqu'elle les fait travailler sur l'avenir tel qu'ils se le rêvent, ils se voient tous "avec une grosse voiture, une jolie femme, deux enfants et des vacances sur les îles".

Enfin, troisième témoin, Claude Got, professeur de médecine en retraite. Il a notamment participé, voilà près de vingt ans, à la rédaction d'un rapport inspirateur d'une partie de la loi Evin. La présidente lui rappelle la règle des cinq minutes, alors il retire sa montre et commente : "J'ai cinq minutes pour vous résumer trente ans d'échecs qui mènent ces jeunes gens devant vous". Il consacre la première minute aux effets de la publicité pour le tabac ; la deuxième à l'alcool ; la troisième aux ravages de la voiture ; la quatrième à la santé publique ; et la cinquième aux systèmes d'aliénation par la publicité. Puis d'une voix égale, il glisse en regardant sa montre : "Excusez-moi Madame la présidente, j'ai dépassé de neuf secondes le temps que vous m'aviez imparti". La salle pouffe, la magistrate pince les lèvres.

L'avocat général ensuite alors la parole, pour résumer l'audience : "Il s'agit d'une action publicitaire anti-publicité. On trouve une tribune publique et l'on vient faire avec ses petits moyens faire le procès de la publicité." Il trouve cependant "ces deux petits jeunes gens sympathiques". Il ajoute même : "On sait qu'une partie des arguments qu'ils développent ne sont pas faux". Mais voilà, il est avocat général, et pense qu'il ne peut pas requérir de dispense de peine. Il aurait bien demandé un ajournement de peine, le temps qu'ils remboursent les frais de nettoyage de Decaux. Mais ils ont précisé d'emblée que cela ne faisait pas du tout partie de leurs projets à court terme. Alors, le représentant du ministère public cherche une peine "dissuasive". Et requiert 300 euros d'amende avec sursis pour chacun.

François Roux, l'un des deux avocat des "jeunes gens sympathiques", prend ensuite la parole, pour s'adresser très directement à la présidente. Celle-ci griffonne sur une feuille, pour esquiver l'interpellation directe. Il lui explique que la Justice, au travers d'elle, est "le dernier espace où les lobbys ne s'immiscent pas". Il défend l'"état de nécessité" de ses clients : leur infraction répondrait à un danger, ne serait pas "disproportionnée" par rapport à celui-ci, et une condamnation "n'aurait aucune intérêt pour la société". Puis il conclut, comme il avait commencé sa plaidoirie : "Je vous envie Madame la présidente. Je vous envie, parce que vous allez peut-être prononcer une relaxe". La cour dira le 11 juin si elle saisit cette chance.
O.I.B.